

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°3928-2011/ARR/DENV

du : 10 JAN. 2012

Certifié le caractère exécutoire
à la date du 14 FEV. 2012

Le Directeur de l'Environnement

J. FOURMY

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV (BEI/SCB/IIC)	3
DIMENC (SI)	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Yaté	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009 autorisant la société Vale Nouvelle-Calédonie SAS à exploiter deux installations de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, dénommées « Step 5 » et « Step 6 », issues de la base-vie et de l'usine commerciale, sises Baie Nord, sur le territoire de la commune du Mont-Dore

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifiée n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009 autorisant la société Valé Inco Nouvelle-Calédonie à exploiter deux installations de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées dénommées « Step 5 » et « Step 6 », issues de la base-vie et de l'usine commerciale, sises Baie Nord, sur le territoire de la commune du Mont-Dore ;

Vu la demande déposée le 15 septembre 2011 par la société Vale Nouvelle-Calédonie SAS ;

Vu le rapport n° 1887-2011/ARR du 20 décembre 2011 ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées ;

L'exploitant entendu,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le premier alinéa de l'article 8.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté modifié du 13 novembre 2009 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :

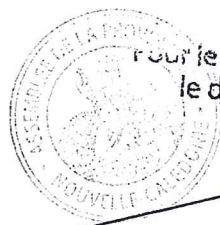
« Le démantèlement et l'évacuation de l'installation dénommée « Step 1 », autorisée par l'arrêté modifié n° 1228-2002/PS du 25 septembre 2002, est effectué au plus tard au 30 novembre 2011.

Le démantèlement et l'évacuation de l'installation dénommée « Step 4 », autorisée par l'arrêté modifié n° 1228-2002/PS du 25 septembre 2002, est effectué au plus tard au 30 juin 2013. ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

POUR AMPLIATION,
Le Directeur de l'Environnement

J. FOURMY



Pour le Président et par délégation,
le deuxième Vice-Président

Pascal VITTORI